Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260423-DEL_24B_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **18**
Nombre de conseillers de votants : **19**

Date de la convocation : **02 avril 2026**
Date d'affichage de la convocation : **02 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, DUBUC Frédéric, FIZELIER Christelle, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HEUDES Estelle, LEBAS Sophie, LEMARIÉ Maxence, LÉVÊQUE Mickaël, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, ROUX Sébastien et THARAULT Léa.
Absente excusée : LAURENT Eliane (a donné procuration à LEBAS Sophie).
Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; M. BESSIN Pascal a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°24B-2026 ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIÉGEANT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nomenclature : 5.3 Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L.123-6 et R 123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, Mme le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Mme le Maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260423-DEL_24B_2026-DE

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu à main levée en lieu et place du scrutin secret sur proposition de Mme Le Maire et accepté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Mme le Maire rappelle qu'elle est Présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération n°24-2026 du Conseil municipal en date du 07 avril 2026 décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration. Une seule liste a été présentée, à savoir :

- Mme ROQUET Chantal
- Mme NIVOLE Nathalie
- Mme GASCOIN Laurence
- Mme BLAISE Estelle

Ont été élues à l'unanimité des membres présents :

- **Présidente : Mme CAZIN Mireille, Maire**
- **Membres du Conseil siégeant au Conseil d'Administration du CCAS :**

- Mme ROQUET Chantal
- Mme NIVOLE Nathalie
- Mme GASCOIN Laurence
- Mme BLAISE Estelle

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Pleugueneuc, le 07 avril 2026

Le Maire,

Mme CAZIN Mireille